

N/Réf. : SPAS/SAG/FD  
Paris, le 28 octobre 2004

Mademoiselle la secrétaire du CDP,  
Mesdames et Messieurs les délégués du personnel,

Comme suite à la réunion des délégués du personnel du 7 octobre 2004, je vous communique ci-après les réponses de la Direction sur les points soulevés dans l'ordre du jour que vous m'avez transmis.

### **REDEPLOIEMENT DE PERSONNEL**

La Direction ne peut apporter plus d'éléments que ceux déjà évoqués lors de la réunion extraordinaire du comité social du 1er octobre 2004.

Sur les six postes redéployés vers ECOFI : (1 poste au BALO, 4 au BOAMP, 1 au BODACC) :

- Deux personnes ont été retenues après appel à candidature (une de la sécurité pour le BODACC, et une des services financiers et comptables au BOAMP).
- Le redéploiement du SID entraîne l'affectation de trois personnes au BOAMP et d'une personne au BALO.

Dans le cadre de ce redéploiement des instructions très précises ont été données en matière de formation professionnelle éventuellement nécessaires.

La Direction souhaite que l'analyse des propositions des groupes de travail, dans le cadre des commissions sur les conséquences de la dématérialisation sur les effectifs, soit poursuivie. Elle s'engage à répondre par écrit aux propositions des représentants du personnel.

Une étude sur un éventuel regroupement du stockage et du magasinage sera lancée dans le courant du mois d'octobre.

La reprographie, sera regroupée avec le magasin d'expédition. La micrographie, déjà rattachée au SID, reste une section en tant que telle.

### **GARDIENS**

Le plan anti-intrusion présenté aux représentants du personnel il y a deux ans sera mis en œuvre en mai 2005. Seul le délai de procédure de marché a retardé son application.

Deux réunions d'information du personnel de gardiennage ont déjà eu lieu et une troisième réunira les personnels qui n'ont pu y participer.

La réorganisation du gardiennage ne se fera qu'après la mise en sécurité du site.

Les nouvelles mesures seront proposées aux différentes instances des représentants du personnel : comité social, délégués du personnel et CHS-CT.

## **REPLACEMENT PONCTUEL DES EFFECTIFS**

En matière de remplacement ponctuel, la Direction a fixé une règle. Quand un problème de remplacement d'un agent se pose, le mieux placé pour en évaluer la nécessité, c'est le service. La demande de remplacement est adressée par le chef de service à sa sous-direction.

Le sous-directeur concerné, en fonction de la connaissance de la situation de l'ensemble de sa sous-direction, propose ou non à M. le Directeur de viser cette demande de CDD. Il vise et signe toutes les demandes des chefs de service.

A cette règle générale vient s'ajouter le problème financier. M. DAUNEAU est chargé de suivre les demandes en matière d'emploi temporaire, pour que la ligne budgétaire attribuée soit respectée. Chaque demande de remplacement est chiffrée.

L'an passé, il y a eu quelques inquiétudes pour les crédits dont les JO pouvaient disposer en matière de rémunération. Cette année, il a été fait en sorte, par le service du personnel, que les crédits correspondant à la demande soient disponibles.

Les demandes de CDD ont été normalisées pour ne transmettre qu'une seule feuille au contrôleur financier, qui surveille la situation des crédits et vise chacun de ces contrats.

L'avantage de la méthode : permet un assez bon dialogue entre les services, le service du personnel, la Direction et le contrôleur financier.

L'inconvénient : le dialogue prend du temps et peut retarder certains recrutements

Une note de service (souhaitée par les représentants du personnel) qui fixerait les règles de remplacement se heurterait à des difficultés dès sa signature.

La méthode empirique actuelle, avec l'organisation des services et les disponibilités budgétaires, est la seule méthode de gestion des emplois en CDD.

La DJO se trouve dans une situation enviable, cette possibilité de remplacer les absences des agents, ce qui n'est pas le cas de tous les autres services du Premier ministre, comme la Documentation française par exemple.

Le problème des jours de repos non pris ayant été soulevé, la Direction demande à ce qu'une situation soit faite de ces journées de repos accumulées dans certains secteurs.

## **EVOLUTION DU DOSSIER DE LA DOCUMENTATION FRANCAISE**

Ce dossier avance bien par rapport aux intérêts de la DJO et de la SACIJO.

La Documentation fait de l'édition et de la diffusion mais sous-traite ses travaux d'impression.

La Documentation française va demander aux JO d'être, avec l'accord du secrétaire général du gouvernement, son imprimeur principal. Cette disposition concerne essentiellement la SACIJO, mais c'est un point positif pour les deux directions, même si un problème de plan de charge se pose pour la SACI.

La répartition des missions sur le plan de l'édition et de la diffusion est loin d'être réglée et d'être arbitrée par le SGG.

Des groupes de travail réunissent les deux entités. La seule décision prise pour l'instant concerne l'impression.

Le point important est que la Documentation française transfère sa charge de travail aux JO, l'arrivée des personnels des ateliers d'Aubervilliers (évoqué par les représentants du personnel) est un problème qui a tendance à disparaître dans un ensemble plus vaste.

## QUESTIONS DIVERSES

➤ *Article du journal « Passerelles » : Ce qu'a coûté l'emploi de 91 étudiants pendant l'été 2004 185 745 €*

Cette rubrique figure dans le journal « Passerelles » depuis quelques numéros.

Il ne faut pas que les représentants du personnel y voient une menace sur les emplois étudiants. La Direction pense que c'est plutôt une économie.

Si cette rubrique donne lieu à de mauvaises interprétations des intentions de la Direction, elle peut être supprimée.

Ce système de « Jobs » d'été convient à tout le monde et la Direction n'a pas l'intention de le changer.

➤ *Article du journal « Passerelles » : La DJO accompagne le départ des CDD.*

M. le Directeur revendique la responsabilité d'avoir voulu accompagner au maximum les CDD. Il a eu du mal à obtenir l'accord de sa hiérarchie.

Un hommage a été rendu à l'attitude des représentants du personnel.

La Direction a préféré ne pas impliquer l'organisation syndicale dans cette affaire en respectant le rôle des uns et des autres.

La société Altédia, retenue pour mettre en œuvre la démarche a obligation de rendre compte à la DJO.

Un compte-rendu a été transmis dernièrement qui précise le nombre de personnes ayant adhéré au dispositif « outplacement » soit 7 personnes. Le marché prévoit un maximum de 40 et un minimum de 10 personnes.

Les personnes sont en générale satisfaites de l'aide personnalisée dans leurs démarches de recherche d'emploi.

Veuillez agréer, Mademoiselle la secrétaire du CDP, Mesdames et Messieurs les délégués du personnel, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,

**Jean-Paul BOLUFER**